



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 185 - DECEMBRE 2011**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

Arrêté N °2011340-0002 - ARRETE portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical des salariés délivrée à la Société Française d'Habitations Economiques (SFHE) 4 rue Frédéric Rosa 13100 Aix en Provence .....	1
--	---

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté N °2011312-0007 - PLAN DE CHASSE AU GRAND GIBIER POUR LA CAMPAGNE 2011-2012 .....	5
Arrêté N °2011334-0003 - ADAPTATION DES VALEURS LIMITES DES CRITERES D'ADMISSION DE CERTAINS DECHETS INERTES .....	8

### **Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté N °2011339-0030 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéosurveillance .....	15
Arrêté N °2011339-0031 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéosurveillance .....	18
Arrêté N °2011339-0032 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéosurveillance .....	21
Arrêté N °2011339-0033 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéosurveillance .....	24
Arrêté N °2011339-0034 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéosurveillance .....	27
Arrêté N °2011339-0035 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection .....	30
Arrêté N °2011339-0036 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection .....	33
Arrêté N °2011339-0037 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection .....	36
Arrêté N °2011339-0038 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection .....	39
Arrêté N °2011339-0039 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection .....	42

### **Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable**

Arrêté N °2011329-0012 - ARRETE FIXANT LA LISTE DES COMMUNES BENEFICIAIRES POUR L'ANNEE 2011 DE LA DGD DOCUMENTS URBANISME .....	45
Arrêté N °2011339-0084 - ARRETE FIXANT LA REPARTITION DE LA DGD VERSEE AUX COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2011 EN COMPENSATION DES FRAIS D'ASSURANCE ENGAGES POUR GARANTIR LES RISQUES DE CONTENTIEUX LIES A LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL .....	49

**Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels**

Arrêté N °2011340-0001 - portant délégation de signature à M. Pierre DIGEON, Contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières de la zone- sud .....	55
---	----

**Les autres Directions Régionales**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Autre - Délégation de signature GRX RECVRT Adjoint SIP MARSEILLE 4ème ardt .....	58
Autre - Délégation de signature GRX RECVRT Adjoints SIP MARSEILLE 2 15 16 .....	61
Autre - Délégation de signature GRX RECVRT Agent C SIP MARSEILLE 4ème ardt .....	64
Autre - Délégation de signature GRX RECVRT Agents B SIP MARSEILLE 13ème ardt .....	66
Autre - Délégation de signature GRX RECVRT Agents B SIP MARSEILLE 4ème ardt .....	68
Autre - Délégation de signature GRX RECVRT Agents de l'accueil renfort SIP MARSEILLE 11 12èmes ardt .....	70



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011340-0002**

**signé par Autre signataire  
le 06 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical des salariés délivrée à la Société Française d'Habitations Economiques (SFHE) 4 rue Frédéric Rosa 13100 Aix en Provence



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE – UT des Bouches du Rhône  
SACIT**

**ARRÊTÉ**

**portant autorisation individuelle de déroger  
à la règle du repos dominical des salariés délivrée à la  
Société Française d'Habitations Economiques (S.F..H.E.) –  
4, rue Frédéric Rosa 13090 AIX-EN-PROVENCE**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Vu** les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section I du Code du Travail, et notamment l'article L.3132-3, qui pose le principe selon lequel, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ;

**Vu** les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section II du même code, relatives aux dérogations individuelles à la règle du repos dominical accordées par le Préfet, notamment :

- l'article L.3132-20 du Code du travail relatif aux dérogations individuelles à la règle du repos hebdomadaire du dimanche accordées aux établissements implantés hors Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) et hors communes touristiques et zones touristiques et thermales ;
- l'article L.3132-25-3 du Code du travail qui fixe les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical ainsi que les engagements pris en terme d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personne handicapées ;
- l'article L.3132-25-4 du Code du travail qui précise que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

**Vu** l'arrêté du 3 novembre 2010 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches des Rhône donne délégation à M. Jean Pierre BOUILHOL, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence- Alpes-Côte-d'Azur pour décider des dérogations à la règle du repos dominical des salariés formulées dans le cadre de l'article L.3132-20 du Code du travail ;

**Vu** la demande en date du 07 novembre 2011 émanant de la Société Française d'Habitations Economiques (S.F.H.E.) – 4, rue Frédéric Rosa 13090 AIX-EN-PROVENCE - qui sollicite l'autorisation de déroger au repos dominical de quatre salariés le dimanche 11 décembre 2011 en application des dispositions de l'article L.3132-20 ;

**Vu** le résultat des consultations engagées le 09 novembre 2011 par le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, de la Chambre de Métiers des Bouches-du-Rhône, de l'Union Pour les Entreprises 13, de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises et des syndicats de salariés CGT, CGT-FO, CFDT, CFE-CGC, CFTC ;

**VU** le procès verbal de consultation du comité d'entreprise en date du 24 octobre 2011 ;

**Considérant** que cette demande est temporaire et est motivée par les nécessités de fonctionnement d'un établissement qui serait compromis s'il n'était dérogé au repos dominical ;

**Considérant** que les contreparties offertes aux salariés concernés par cette dérogation sont conformes à la loi ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La Société Française d'Habitations Economiques (S.F.H.E.) – **est autorisée exceptionnellement à déroger** à l'obligation d'accorder aux quatre salariés cités dans la demande du 07 novembre 2011 le repos hebdomadaire **le dimanche 11 décembre 2011**.

**Article 2**: Le repos hebdomadaire des salariés ayant travaillé le dimanche sera attribué conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du Code du travail et les compensations salariales seront attribuées conformément aux engagements de l'entreprise.

**Article 3** : Le bénéfice de cette dérogation pourra être retiré à l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, si les conditions d'octroi s'avéraient n'être plus réunies par cet établissement.

**Article 4** : Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le directeur départemental de la Sécurité Publique, et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé-Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).  
En application de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, **l'introduction d'une instance devant le Tribunal Administratif donne lieu au versement d'une contribution pour l'aide juridique de 35 Euros.** Cette contribution est due à peine d'irrecevabilité de la demande. (Art. R. 411-2 du Code de justice administrative, modifié par le décret 2001-1202 du 28 septembre 2011, article 15).

Fait à Marseille le 06 décembre 2011  
Pour le Préfet et par délégation et  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Territoriale  
Des Bouches du Rhône de la  
DIRECCTE PACA  
Le Directeur du Travail

Vincent TIANO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011312-0007**

**signé par Autre signataire  
le 08 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement**

**PLAN DE CHASSE AU GRAND GIBIER  
POUR LA CAMPAGNE 2011-2012**



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT  
PÔLE BIODIVERSITÉ - CHASSE**

**Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011  
fixant le Plan de Chasse au Grand Gibier  
pour la Campagne 2011-2012  
dans le département des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet  
de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.425-6 à L.425-13, et R.425-1 à R.425-13
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 23 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 10 juin 2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu** L'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône, en date du 12 mai 2011,
- Considérant** qu'au terme de l'article R.425.2 du Code de l'Environnement, il appartient au Préfet de fixer, pour chaque espèce de grand gibier soumis à plan de chasse, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement,
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux soumis à plan de chasse, à prélever dans le département des Bouches-du-Rhône pour la campagne 2011-2012, sont modifiés comme suit :

<b>CHEVREUIL</b>	<b>MINIMUM : 69</b>	<b>MAXIMUM : 226</b>
<b>DAIM</b>	<b>MINIMUM : 7</b>	<b>MAXIMUM : 34</b>

Pour les autres espèces les nombres minimum et maximum restent inchangés.

**Article 2 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déferée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.

**Article 3 :**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental,  
Le Chef du Service de l'Environnement



Jean-Baptiste SAVIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011334-0003**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 30 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement**

**ADAPTATION DES VALEURS LIMITES  
DES CRITERES D'ADMISSION DE  
CERTAINS DECHETS INERTES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT  
POLE EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET DECHETS INERTES**

---

**Arrêté n° du 7 0 NOV. , 2011** publié au recueil des actes administratifs le ,  
**portant adaptation des valeurs limites des critères d'admission de certains déchets  
inertes à l'installation collective de stockage du lieudit le Plateau de la Mure à Marseille**

---

Le Préfet  
de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l' Environnement et notamment ses articles L.541-30-1 , R.541-65 à R.541-75 et R.541-8,
- Vu** le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante,
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs,
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes, et notamment les articles 9 et 10 et les annexes I et II,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 avril 2009 autorisant la Société d'Exploitation du Plateau de la Mure à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes au lieu-dit Plateau de la Mure, à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement,
- Vu** la circulaire du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués,
- Considérant** le Guide technique relatif aux installations de stockage de déchets inertes, du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, édition d'avril 2001, et notamment les dispositions spécifiques au stockage de type F, les prescriptions relatives à la couverture finale, les prescriptions relatives au rejet des eaux dans le milieu naturel,



- Considérant** le dossier *Gestion des terres présentant une fraction soluble potentiellement supérieure à 4000 mg/kg matière sèche* déposé le 16 novembre 2009 par la Société d'Exploitation du Plateau de la Mure constituant, de fait, les justification particulière et étude demandées à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 sus-mentionné,
- Considérant** le courrier de réponse de la DREAL PACA au Directeur général délégué de l'Etablissement public de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux Culturels du 18 janvier 2010 relatif à la gestion des terres excavées lors des travaux du MUCEM à Marseille et notamment le rappel à la responsabilité du maître d'ouvrage relative aux sites et sols pollués, et les conditions particulières de stockage de matériaux à fraction soluble en ISDI et, en l'espèce, dans les installations du Plateau de la Mure à Marseille,
- Considérant** le courrier de réponse du 3 juin 2010 du Directeur départemental des territoires et de la mer à Monsieur le Directeur de la Société d'Exploitation du Plateau de la Mure favorable au stockage de terres à fraction soluble potentiellement supérieure à 4000 mg/kg de matière sèche issus de chantiers littoraux d'Euroméditerranée dans les casiers spécifiquement aménagés de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de l'ancienne carrière des Ayalades à Marseille 15ème lieudit Plateau de la Mure,
- Considérant** l'appréciation positive formulée par le Service Environnement de la DDTM des Bouches-du-Rhône lors de l'inspection visuelle et sur plans des casiers aménagés pour l'accueil de matériaux à fraction soluble du site du Plateau de la Mure de la SEPM réalisée le 22 septembre 2011,
- Considérant** la demande d'autorisation déposée par la *Société d'Exploitation du Plateau de la Mure* en date du 28 octobre 2011 de stockage de matériaux dépassant le seuil de fraction soluble défini dans l'arrêté d'autorisation d'exploitation sus-mentionné,
- Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La Société d'Exploitation du Plateau de la Mure est autorisée à admettre dans les casiers aménagés à cet effet de son installation collective de stockage du lieudit Plateau de la Mure à Marseille 15<sup>ème</sup>, des déchets inertes ayant satisfait à la procédure d'acceptation préalable.

### Article 2 :

Les valeurs limites sur la lixiviation pour les paramètres chlorure, sulfate et fraction soluble des déchets inertes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont respectivement fixées à 2400, 3000 et 12000 milligrammes par kilogramme de matière sèche.

### Article 3 :

Les valeurs limites pour les paramètres chlorure, sulfate et fraction soluble mentionnés à l'article 2 du présent arrêté pourront être dépassées pour le stockage des matériaux d'excavation issus des chantiers littoraux marseillais du maître d'ouvrage Euroméditerranée.



**Article 4 :**

Voies et délai de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de signature.

**Article 5 :**

- Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Directeur Régional de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Maire de Marseille,
- Monsieur le Président de la C.U.M.P.M,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Maire de Marseille et affichée en mairie.

**Article 7 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
Monsieur le Directeur Régional de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Maire de Marseille,  
Monsieur le Président de la C.U.M.P.M,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 NOV. 2011

Pour le Préfet  
et par délégation

La Secrétaire Générale Adjointe

  
Raphaëlle SIMEONI





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011339-0030**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 05 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant renouvellement dun système  
de vidéosurveillance



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/0726**

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéosurveillance

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** **Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU l'arrêté préfectoral du **04 avril 2003** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **MONOPRIX 27 COURS MIRABEAU 13100 AIX EN PROVENCE**, présentée par **Madame GUEYDAN ANNIE** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance **24 novembre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **04 avril 2003**, à **Madame GUEYDAN ANNIE** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0726**, **sous réserve des dispositions de l'article 2.**

Article 2 - **Il conviendra de prévoir l'ajout de 5 panneaux d'information du public à l'intérieur du magasin.**

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du **4 avril 2003** demeure applicable.

Article 4 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 5 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame GUEYDAN ANNIE , 27 COURS MIRABEAU 13100 AIX EN PROVENCE.**

Marseille, le 05 décembre 2011

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale  
Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011339-0031**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 05 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant renouvellement dun système  
de vidéosurveillance



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/0175**  
Arrêté n°

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéosurveillance

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** **Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU l'arrêté préfectoral .du **15 mai 1998** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé  
situé **MONOPRIX 14 BD DE LA BLANCARDE 13004**  
**MARSEILLE**, présentée par **Monsieur MORANT JEROME**;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa  
séance **24 novembre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **15 mai 1998**, à **Monsieur MORANT JEROME** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0175**, **sous réserve des dispositions de l'article 2.**

Article 2 - **Il conviendra de prévoir l'ajout de 5 panneaux d'information du public à l'intérieur du magasin.**

Article 3 – Les dispositions prévues par l'arrêté du **15 mai 1998** demeurent applicables.

Article 4 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 5 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur MORANT JEROME , 14 BD DE LA BLANCARDE 13004 MARSEILLE.**

**Marseille, le 05 décembre 2011**

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale  
Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011339-0032**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 05 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant renouvellement dun système  
de vidéosurveillance



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/0158**

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéosurveillance

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** **Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU l'arrêté préfectoral du **15 mai 1998** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé  
situé **MONOPRIX 911 AVENUE DU PRADO 13006**  
**MARSEILLE**, présentée par **Monsieur LE DIRECTEUR** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa  
séance **24 novembre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **15 mai 1998**, à **Monsieur LE DIRECTEUR** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0158**, **sous réserve des dispositions de l'article 2.**

Article 2 - **Il conviendra de prévoir l'ajout de 5 panneaux d'information du public à l'intérieur du magasin.**

Article 3 – Les dispositions prévues par l'arrêté **du 15 mai 1998** demeurent applicables.

Article 4 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 5 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LE DIRECTEUR , 911 AVENUE DU PRADO 13006 MARSEILLE.**

**Marseille, le 05 décembre 2011**

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale  
Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011339-0033**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 05 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant renouvellement dun système  
de vidéosurveillance



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/1149**

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéosurveillance

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** **Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU l'arrêté préfectoral du **30 juin 2005** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **GAROLLES SARL / GADEC RN 113 - LE BAOU 13127 VITROLLES**, présentée par **Monsieur LAURENT MARTIN** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance **24 novembre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **30 juin 2005**, à **Monsieur LAURENT MARTIN** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1149**, **sous réserve des dispositions de l'article 2.**

Article 2 - **Il conviendra de prévoir l'ajout de 8 panneaux d'information du public à l'intérieur du magasin et 3 à l'extérieur.**

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du **30 juin 2005** demeure applicable.

Article 5 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 7 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 8 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LAURENT MARTIN , RN 113 - LE BAOU 13127 VITROLLES.**

Marseille, le 05 décembre 2011

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale  
Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011339-0034**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 05 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant renouvellement d'un système de  
vidéosurveillance



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2009/0087**

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéosurveillance

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** **Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU l'arrêté préfectoral du **06 octobre 2005** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **MARIDAME 23 avenue DU GENERAL DE GAULLE 13870 ROGNONAS**, présentée par **Monsieur PATRICK FIOLET** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance **24 novembre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **06 octobre 2005**, à **Monsieur PATRICK FIOLET** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0087**, **sous réserve des dispositions de l'article 2.**

Article 2 - **Il conviendra de prévoir l'ajout de 8 panneaux d'information du public à l'intérieur du magasin et 2 à l'extérieur.**

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du **6 octobre 2005** demeure applicable.

Article 4 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 5 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur PATRICK FIOLET PATRICK, 23 avenue DU GENERAL DE GAULLE 13870 ROGNONAS.**

Marseille, le 05 décembre 2011

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale  
Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011339-0035**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 05 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant modification dun système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0946

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° **du 26 avril 2010** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **SAS MELDYVA / ECOMARCHE 3 ROUTE D'AIX 13410 LAMBESC** présentée par **MONSIEUR MAX SINTES** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **24 novembre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **MONSIEUR MAX SINTES** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0946**, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Article 2 - **Il conviendra de prévoir l'ajout de 8 panneaux d'information du public sur la surface de vente et 2 à l'extérieur.**

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 26 avril 2010** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 26 avril 2015.**

Article 3 – Les modifications portent sur :  
L'ajout de caméras.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 26 avril 2010** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **MONSIEUR MAX SINTES , 3 ROUTE D'AIX 13410 LAMBESC.**

**Marseille, le 05 décembre 2011**

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale  
Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011339-0036**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 05 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant modification dun système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2008/1512

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 23 juillet 2007** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TUBISTRES - MR BRICOLAGE AVENUE TUBE 13800 ISTRES** présentée par **Monsieur LAURENT MARTIN** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **24 novembre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur LAURENT MARTIN** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1512**, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Article 2 - **.Il conviendra de prévoir l'ajout de 8 panneaux d'information du public sur la surface de vente et 3 à l'extérieur.**

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 23 juillet 2007** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 23 juillet 2012.**

Article 3 – Les modifications portent sur :  
L'ajout de caméras.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 23 juillet 2007** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LAURENT MARTIN , AVENUE TUBE 13800 ISTRES.**

**Marseille, le 05 décembre 2011**

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale  
Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011339-0037**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 05 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation dun système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2011/0681**  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SARL DUMAS 2 place Jeanne d' Arc 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Madame DELPHINE HENRY** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **24 novembre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Madame DELPHINE HENRY** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011/0681**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame DELPHINE HENRY , 2 place Jeanne d' Arc 13100 AIX EN PROVENCE**.

**Marseille, le 05 décembre 2011**  
**Pour le Préfet et par le délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011339-0038**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 05 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation dun système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2011/0633  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **BOULANGERIE DELLA-MONICA route de Ponteau Quartier Ferraud 13500 MARTIGUES** présentée par **Monsieur LOUIS DELLA-MONICA** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **24 novembre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur LOUIS DELLA-MONICA** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011/0633**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 6 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LOUIS DELLA-MONICA , route de Ponteau Quartier Ferraud 13500 Saint Pierre Les Martigues**.

Marseille, le 05 décembre 2011

**Pour le Préfet et par le délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011339-0039**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 05 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation dun système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2008/0974**  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SEPHORA 12 RUE FABROT 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur DANIEL CONDAMINAS** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **24 novembre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur DANIEL CONDAMINAS** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2008/0974**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 6 panneaux d'information sur la surface de vente**.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur DANIEL CONDAMINAS , 65 AVENUE EDOUARD VAILLANT 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**.

Marseille, le 05 décembre 2011

**Pour le Préfet et par le délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011329-0012**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 25 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau du Développement Durable et de l'Urbanisme**

ARRETE FIXANT LA LISTE DES  
COMMUNES BENEFICIAIRES POUR  
L'ANNEE 2011 DE LA DGD DOCUMENTS  
URBANISME



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales  
et du développement durable

Bureau du Développement Durable  
et de l'urbanisme

Marseille, le **25 NOV. 2011**

### ARRETE

**fixant la liste des communes bénéficiaires pour l'année 2011 de la  
Dotation Générale de Décentralisation pour l'établissement des documents  
d'urbanisme**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1<sup>er</sup> août 2001,  
entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

Vu l'article 39 de la loi du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de  
compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au  
renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu les décrets n°2003-592 du 2 juillet 2003 et 2004-17 du 6 janvier 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles  
L1614-9, R 1614-41 à R 1614-47,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités  
territoriales et de l'immigration du 9 septembre 2011,

Vu la délégation de crédits de paiement du 4 novembre 2011 sur le  
programme 0119, article 02 d'un montant de 225 621,19 € prise par le  
Ministère de l'Intérieur,

VU les propositions du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer au  
Collège des élus de la Commission de Conciliation.

VU l'avis favorable émis en application de l'article R 1614-44 du Code Général  
des Collectivités Territoriales par le Collège des élus de la Commission de  
Conciliation le 8 novembre 2011.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

**Article 1er** : La liste des communes bénéficiaires pour l'année 2011 du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'établissement des documents d'urbanisme, est fixée ainsi qu'il suit :

**\*Communes dont le PLU fait l'objet d'une révision totale ou simplifiée:**

ALLEINS	14 400 €
EYGUIERES	14 400 €
GREASQUE	14 400 €
PEYNIER	17 423 €
ROGNES	14 400 €
ROUSSET	17 423 €
SAINT ANDIOL	14 400 €
SAINT MARC DE JAUMEGARDE	14 400 €
TRETS	14 400 €

Pour le compte de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole et pour les communes de	
ALLAUCH	14 400 €

**Communes dont le PLU a fait l'objet d'une modification :**

ARLES sur RHONE	3023 €
AUBAGNE	3023 €
AUREILLE	3023 €
CADOLIVE	3023,19 €
CHATEAURENARD	3023 €
FUVEAU	3023 €
GREASQUE	3023 €
GARDANNE	3023 €
LA BOUILLADISSE	3023 €
LA DESTROUSSE	3023 €
ROGNAC	3023 €
SALON DE PROVENCE	3023 €
SENAS	3023 €
SAINT ANDIOL	3023 €

SAINT CHAMAS	3023 €
VENELLES	3023 €
VENTABREN	3023 €

Pour le compte de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole et pour les communes de	
ENSUES LA REDONNE	3023 €
LA CIOTAT	3023 €
ROQUEFORT LA BEDOULE	3023 €
SEPTEMES LES VALLONS	3023 €

Pour le compte du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et pour la commune de	
FOS SUR MER	3023 €
ISTRES	6046€
MIRAMAS	3023 €

**Article 2 :** Le versement de ces sommes sera effectué en une seule fois et imputé sur les crédits du programme 0119 CMC, article 2.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
L'Administrateur Général des Finances Publiques, Direction  
Régionale des Finances Publiques de PACA et du Département  
des Bouches-du-Rhône.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011339-0084**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 05 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau du Développement Durable et de l'Urbanisme**

ARRETE FIXANT LA REPARTITION DE  
LA DGD VERSEE AUX COMMUNES AU  
TITRE DE L'ANNEE 2011 EN  
COMPENSATION DES FRAIS  
D'ASSURANCE ENGAGES POUR  
GARANTIR LES RISQUES DE  
CONTENTIEUX LIES A LA DELIVRANCE  
DES AUTORISATIONS D'UTILISATION  
DU SOL



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales  
et du développement durable

Bureau du Développement Durable  
et de l'urbanisme

Marseille, le **5 DEC. 2011**

**ARRETE**

**fixant la répartition de la Dotation Générale de Décentralisation versée aux communes au titre de l'année 2011 en compensation des frais d'assurances engagés pour garantir les risques de contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1<sup>er</sup> août 2001, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

Vu les articles 17 et 94 de la loi du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421-2 et L 421-2-1

Vu les articles L 1614-9, R 1614-52 à R 1614-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° INT/B/08/00156/C du 9 septembre 2011,

Vu la délégation de crédits de paiement sur le programme 0119, article 02 d'un montant de 137.100 € prise par le Ministère de l'Intérieur,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant de la compensation revenant aux communes du département des Bouches du Rhône ayant souscrit une assurance pour garantir l'exercice transférées en matière d'urbanisme, est fixé ainsi qu'il suit :

AIX EN PROVENCE	8925€
ALLAUCH	1365€
ALLEINS	293€
ARLES	1432€
AUBAGNE	2761€
AUREILLE	147€
AURIOL	927€
AURONS	76€
LA BARBEN	76€
BARBENTANE	293€
LES BAUX DE PROVENCE	46€
BEAURECUEIL	48€
BELCODENE	157€
BERRE L'ETANG	774€
BOUC BEL AIR	1347€
LA BOUILLADISSE	271€
BOULBON	134€
CABANNES	220€
CABRIES	1177€
CADOLIVE	120€
CARRY LE ROUET	513€
CASSIS	724€
CEYRESTE	425€
CHARLEVAL	188€
CHATEAUNEUF LE ROUGE	108€
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	1996€
CHATEAURENARD	1014€
LA CIOTAT	2525€
CORNILLON CONFOUX	142€
CUGES LES PINS	288€

LA DESTROUSSE	239€
EGUILLES	694€
ENSUES LA REDONNE	476€
EYGALIERES	244€
EYGUIERES	540€
EYRAGUES	386€
LA FARE LES OLIVIERS	1167€
FONTVIEILLE	274€
FOS SUR MER	1669€
FUVEAU	399€
GARDANNE	642€
GEMENOS	376€
GIGNAC LA NERTHE	482€
GRANS	462€
GRAVESON	742€
GREASQUE	230€
ISTRES	2681€
JOUQUES	335€
LAMANON	203€
LAMBESC	471€
LANCON DE PROVENCE	824€
MAILLANE	425€
MALLEMORT	586€
MARIGNANE	1600€
MARSEILLE	54 017€
MARTIGUES	2696€
MAS BLANC DES ALPILLES	37€
MAUSSANE LES ALPILLES	561€
MEYRARGUES	201€
MEYREUIL	494€
MEZOARGUES	22€
MIMET	269€
MIRAMAS	2321€
MOLLEGES	216€
MOURIES	314€

NOVES	296€
ORGON	198€
LE PARADOU	875€
PELISSANNE	655€
LA PENNE SUR HUVEAUNE	366€
LES PENNES MIRABEAU	1135€
PEYNIER	511€
PEYPIN	394€
PEYROLLES	572€
PLAN DE CUQUES	854€
PLAN D'ORGON	400€
PORT DE BOUC	1188€
PORT ST LOUIS DU RHONE	469€
PUYLOUBIER	140€
LE PUY STE REPARADE	324€
ROGNAC	1325€
ROGNES	276€
ROGNONAS	213€
LA ROQUE D'ANTHERON	316€
ROQUEFORT LA BEDOULE	396€
ROQUEVAIRE	998€
ROUSSET	366€
LE ROVE	395€
SAINT ANDIOL	257€
SAINT ANTONIN SUR BAYON	10€
SAINT CANNAT	541€
SAINT CHAMAS	439€
SAINT ESTEVE DE JANSON	39€
SAINT ETIENNE DU GRES	392€
SAINT MARC JAUMEGARDE	140€
SAINTE MARIES DE LA MER	449€
SAINT MARTIN DE CRAU	1062€
SAINT MITRE LES REMPARTS	630€
SAINT PAUL LEZ DURANCE	112€
SAINT REMY DE PROVENCE	921€

SAINT SAVOURNIN	287€
SAINT VICTORET	226€
SALON DE PROVENCE	3329€
SAUSSET LES PINS	508€
SENAS	530€
SEPTEMES LES VALLONS	423€
SIMIANE COLLONGUE	450€
TARASCON	1873€
LE THOLONET	171€
TRETS	933€
VAUVENARGUES	39€
VELAUX	646€
VENELLES	735€
VENTABREN	437€
VERNEGUES	221€
VERQUIERES	107€
VITROLLES	2096€
COUDOUX	195€
CARNOUX	433€

**Article 2** : Le versement de ces sommes sera effectué en une seule fois et imputé sur les crédits de catégorie AE n°1, du programme 0119 CMC, article 2.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de PACA et du Département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

A Marseille, le

Pour la Préfet  
 la Secrétaire Générale Adjointe  
  
 Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011340-0001**

**signé par Le Préfet  
le 06 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne**

portant délégation de signature à M. Pierre  
DIGEON, Contrôleur général, directeur zonal  
de la police aux frontières de la zone- sud



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
*Mission Coordination Interministérielle*

RAA

---

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Pierre DIGEON,  
Contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières de la zone-sud**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches du Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002, relatif à la police de l'exploitation d'aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2002-1026 du 31 juillet 2002, relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-1146 du 16 février 2010, relatif à la suppléance des préfets de régions, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010, portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n° 338 du 24 mai 2011, nommant Monsieur Pierre DIGEON, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône en résidence à Marseille ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre DIGEON, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud, directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône :

- pour l'instruction des dossiers et la délivrance, le retrait ou le refus des habilitations permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport de Marseille-Provence prévues par les articles R 213-4 et R 213-5 du décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 susvisé.
- Pour la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome de Marseille-Provence ou de son délégué permanent.

### **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre DIGEON, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnées habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté n° 2011207-0004 du 26 juillet 2011 est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud Marseille, directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 06 décembre 2011

Le Préfet de la région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

***signé***

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature GRX RECVRT  
Adjoint SIP MARSEILLE 4ème ardt



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE  
16 Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

Adjoint au responsable du SIP

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 4<sup>e</sup> arrondissement,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,  
Vu l'arrêté du 25 octobre 2011, portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à **Annick PANTANELLA**, inspecteur des Finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15.000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à **Pierre-Olivier MALET** inspecteur des Finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15.000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant.
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

NB- En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme **Annick PANTANELLA** et de M. **Pierre-Olivier MALET**, délégation de signature est en outre donnée à, **Philippe PATERNOLLI** Contrôleur principal des Finances publiques et à **Stéphane GENTILINI** Contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 01/12/2011

Anne- Dominique PENALVA,



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature GRX RECVRT  
Adjoints SIP MARSEILLE 2 15 16

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

---

### Délégation de signature

---

Adjoints au responsable du SIP  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement  
Délégation du responsable du **SIP de Marseille 2/15/16<sup>èmes</sup> arrondissements**

Le responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 2/15/16<sup>èmes</sup> arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

- **Sébastienne ROLLET**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
- **Jean-Yves AMYOT**, inspecteur des Finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans conditions sur le nombre de mensualités, pour une somme maximum fixée à 150 000 euros ;
- 

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, **délégation totale** de signature est donnée à :

- **Sébastienne ROLLET**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
- **Jean-Yves AMYOT**, inspecteur des Finances publiques

A l'effet de :

- gérer l'ensemble de la structure selon les plafonds maximum consentis au responsable de SIP.
- et notamment signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, dont actes de poursuites et déclarations de créances, ester en justice, traiter tous actes d'administration et gestion du service.

Article 3 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2011

**Katy LUGLI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature GRX RECVRT Agent  
C SIP MARSEILLE 4ème ardt



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE  
D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**  
16 rue Borde  
13357 Marseille cedex 20

Agents chargés du recouvrement

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du **SIP de Marseille 4ème arrondissement.**

Le responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 4ème arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011, portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Marie ROBERT, agent des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2011

Anne- Dominique PENALVA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature GRX RECVRT  
Agents B SIP MARSEILLE 13ème ardt



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE  
D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
16 Rue Borde  
13357 Marseille cedex 20

---

### Délégation de signature

---

Agents chargés du recouvrement

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du **SIP de Marseille 13ème arrondissement.**

Le responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 13ème arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Céline SCHMITT, contrôleur principal des finances publiques

Yannick CARPENTIER, contrôleur des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 00 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 5 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 01/12/2011

Dominique LO RE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature GRX RECVRT  
Agents B SIP MARSEILLE 4ème ardt



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE  
D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
16 Rue Borde  
13357 Marseille cedex 20

Agents chargés du recouvrement

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du **SIP de Marseille 4ème arrondissement.**

Le responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 4ème arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mireille BIANCHI, contrôleur des finances publiques

Marc CHABOT, contrôleur des finances publiques

Aurore DETHOOR, contrôleur des finances publiques

Philippe PATERNOLLI, contrôleur principal des finances publiques

Stéphane GENTILINI, contrôleur principal des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 01/12/2011

Anne- Dominique PENALVA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature GRX RECVRT  
Agents de l'accueil renfort SIP MARSEILLE  
11 12èmes ards

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

---

### Délégation de signature

---

Agents chargés du renfort a l'accueil  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement  
Délégation du responsable du **SIP Marseille 11/12<sup>èmes</sup> arrondissements**

Le responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 11/12<sup>èmes</sup> arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

**Article 1.** – Délégation de signature est donnée aux agents affectés sur le **SIP de Marseille 4ème** désignés ci-après, dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté a l'équipe d'accueil mutualisé, et gérant des contribuables du ressort des **4ème, 11eme/12<sup>ème</sup> et 13eme ardt** :

Contrôleurs des finances publiques	<b>Sylvie CASTIGLIONE</b>	<b>Stéphane GENTILINI</b>	<b>Marc CHABOT</b>
	<b>Françoise POURCEL</b>	<b>Philippe PATERNOLLI</b>	
	<b>Aurore DETHOOR</b>	<b>Mireille BIANCHI</b>	

Selon les limites établies dans le protocole , et notamment son article 2-2 qui précise les délégations consentis entre comptables,

A l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole ;
- intervenir sur des dossiers amiables et contentieux dont la dette globale ne dépasse pas le seuil de 5000 € ;
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, consenti sur 5 mois maximum et portant sur une somme fixée à 5000 euros maximum ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Article 2.** –Délégation de signature est donnée aux agents affectés sur le **SIP de Marseille 13ème** désignés ci-après, dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté à l'équipe d'accueil mutualisé, et gérant des contribuables du ressort des **4ème , 11<sup>ème</sup>/12ème et 13ème ardt** :

Contrôleurs des finances publiques	<b>Sylvie DUGUET</b> <b>Laure GOURMAND</b> <b>David MOULIN</b>	<b>Martine ROSSO</b> <b>Yannick CARPENTIER</b> <b>Céline SCHMITT</b>	<b>Catherine BONNAL</b>
------------------------------------	--	--	-------------------------

Selon les limites établies dans le protocole , et notamment son article 2-2 qui précise les délégations consentis entre comptables,

A l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole ;
- intervenir sur des dossiers amiables et contentieux dont la dette globale ne dépasse pas le seuil de 5000 €,
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, consenti sur 5 mois maximum et portant sur une somme fixée à 5000 euros maximum ;

**Article 3.** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2011

Jacques BENINTENDI